

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2023

Date de la convocation du Conseil Municipal : 24 mars 2023

Nombre de conseillers : en exercice : 15 Présents : 9 Votants : 12

L'an deux mil vingt-trois, le trente mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Notre Dame de Mésage dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. BUISSON, maire

PRESENTS : Mesdames GASPARUTTO Mireille, GOBBA Isabelle, SERRE COMBE Soline, BRUNET Christine (*délibérations 9 à 13*) ; Messieurs BUISSON Jérôme, DE ARAUJO Manuel, DI FRUSCIA Daniel, HOPPENOT Yves, LEPINAY Stéphane.

ABSENTS : Mme HERVIEUX Nathalie ; Messieurs GRAPELOUP Loïc et VALLERA Sandro.

POUVOIR : Mme Marie Hélène BADIÉ donne pouvoir à Mme Isabelle GOBBA ; Mme Myriam THEODORESCO donne pouvoir à M. Daniel DI FRUSCIA ; M. Ludovic CORREARD donne pouvoir à Mme Christine BRUNET (*délibérations 9 à 13*).

Mme Mireille GASPARUTTO a été élue secrétaire.

N° 2023-005 : Régularisation concernant la rétrocession de la parcelle B 1312 (ex B 1074) entre le Logement du Pays Vizillois (LPV) et la Commune de Notre Dame de Mésage.

Le Maire explique à l'Assemblée que par délibération en date du 30 mars 2012, le Logement du Pays Vizillois (LPV) a rétrocédé à la Commune, à titre gratuit, un ensemble de parcelles situé au Champbord et à la Touche.

Cependant, la délibération ne mentionne pas la parcelle B 1074, aujourd'hui cadastrée B 1312, qui faisait pourtant partie de l'ensemble des parcelles à rétrocéder. Ainsi, au niveau du cadastre, la parcelle B 1312 appartient toujours au LPV.

Aujourd'hui, la parcelle B 1312 se trouve sur la voirie communale, il convient donc de valider la rétrocession de ladite parcelle et de l'intégrer dans le domaine public de la commune.

Le Maire propose à l'Assemblée d'accepter la rétrocession de la parcelle B 1312 (ex B 1074) à l'euro symbolique et de nommer Me Delphine FERRIEUX notaire, pour établir et rédiger l'acte.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

ACCEPTE la rétrocession de la parcelle B 1312 (ex B1074) à l'euro symbolique, de la part du Logement du Pays Vizillois.

DECIDE de classer ladite parcelle dans le domaine public de la Commune

NOMME Maître FERRIEUX, notaire, pour établir et rédiger l'acte.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

N° 2023-006 : Convention de mise à disposition d'une parcelle privée – Mme Hélène FINET.

La Commune souhaite réaliser une liaison piétonne entre la Route du Plan du Noyer et la Montée des Collines. Cette liaison douce permettra aux riverains, écoliers, promeneurs, de pouvoir rejoindre le « bas » de la Commune, et vice versa, avec une traversée de la RN 85 sécurisée au niveau du carrefour de la Commanderie.

Pour ce faire, le tracé de ce cheminement traverse des parcelles privées nécessitant l'accord des propriétaires.

L'une des parcelles concernées est la parcelle A 0725 d'une superficie de 2 620 m², appartenant à Mme Hélène FINET. Le cheminement piéton emprunterait le terrain privé sur une largeur d'environ deux mètres, et serait à titre gratuit.

Une convention de passage doit être conclue entre Mme Hélène FINET et la Commune afin de déterminer les droits et devoirs de chaque partie.

Le Maire donne connaissance de la convention à l'Assemblée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

AUTORISE le Maire à signer la convention de passage sur un terrain privé entre Mme Hélène FINET et la Commune de Notre Dame de Mésage.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

N° 2023-007 : Extension du cimetière paysager, avenant n° 2 au lot n° 1 – Columbarium.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'entreprise SPORTS ET PAYSAGE est titulaire du lot N° 1 : Columbarium du marché de travaux « Extension du cimetière paysager ». Un avenant n°2 a été présenté à la mairie, ayant pour objet la plus-value du mortier colle. Le montant de l'avenant est de 740 € HT.

Montant du marché initial : 39 025.98 € HT

Montant de l'avenant n°1 : 5 128 € HT

Montant de l'avenant n° 2 : 740 € HT

Nouveau montant du marché : 44 893.98 € HT

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

VALIDE l'avenant N°2 du lot N°1 du marché de travaux « Extension du cimetière paysager » pour l'entreprise SPORTS ET PAYSAGE pour un montant de 740 € HT,

AUTORISE Le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la passation de cet avenant

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

N° 2023-08 : Approbation du compte de gestion 2022.

Le conseil municipal réuni sous la présidence de M. Jérôme BUISSON.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver le compte de gestion du comptable :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

N° 2023-09 : Compte administratif 2022 et affectation des résultats

Le Conseil, prend connaissance des résultats du compte administratif 2021 du budget général qui se présente comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

- Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 173 460.96 €
- Résultat de l'exercice : - 90 101.25 €
- Reste à réaliser : - 44 961.09 €
- Résultat définitif de clôture : **83 359.71 €**

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- Excédent reporté à la clôture de l'exercice précédent : 79 013.82 €
- Résultat de l'exercice : 36 699.99 €
- Résultat définitif de clôture : **115 713.81 €**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte administratif 2022,

DECIDE d'affecter les résultats de la section de fonctionnement d'un montant de 115 713.81 € comme suit :

· Au report au C/002 Excédent antérieur reporté de la section de fonctionnement du BP 2023 pour 55 713.81 €

· au financement des dépenses d'investissement

cette somme sera inscrite au C/1068 Réserves du budget pour 60 000 €

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

N° 2023-010 : Vote des taux d'imposition des taxes foncières – Année 2023.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter les taux suivants :

	TAUX 2022	VARIATION DU TAUX	TAUX 2023
Taxe foncière sur les propriétés bâties	32.40 %	0 %	32,40 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	46.55%	0 %	46.55 %
Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires)	7,30 % (taux 2019)	0 %	7,30 %

Après avoir délibéré,

- le Conseil Municipal adopte les taux d'imposition ci-dessus pour l'année 2023

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

N° 2023-011 : Budget primitif 2023.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section Fonctionnement	786 885 €	786 885 €
Section Investissement	416 164 €	416 164 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

APPROUVE le budget primitif comme énoncé ci-dessus :

- au niveau de la section de fonctionnement,
- Au niveau de la section d'investissement,

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

N° 2023-012 : Subvention au CCAS.

Le Maire explique à l'Assemblée que pour la bonne gestion et l'équilibre du budget, il convient de verser une subvention au CCAS. Il propose la somme de 5 000 euros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer au budget du CCAS une subvention d'un montant de 5 000 €.

AUTORISE le Maire à signer tous documents relatif à cette décision.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention :

N° 2023-013 : Demande de subvention exceptionnelle - ASNDM.

Le Maire explique que l'ASNDM organise un séjour en Italie du 26 au 29 mai 2023, pour les enfants de l'équipe U15 (une trentaine d'enfants). Ces enfants participeront à un tournoi de football contre des équipes italiennes et ils iront à un match à Milan, au stade de San Siro.

Le coût estimatif de ce séjour est de 200 euros par enfant, soit un total d'environ 8 000 €.

Pour les aider dans le financement de cette sortie, l'ASNDM sollicite la mairie pour le versement d'une subvention exceptionnelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer le versement d'une subvention exceptionnelle à l'ASNDM.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

FIXE le montant de la subvention à **1 000 €**.

1000 € : 5 800 € : 3 500 € : 3 Abstention : 1